

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SALINDRES

**Conclusions personnelles et motivées
du Commissaire Enquêteur**

**Suite à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral
2019-05 du 12 mars 2019 relative à la création d'un nouvel
atelier CEVEN sur la plateforme de la société AXENS**

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 8 Avril 2019 au Jeudi 9 Mai 2019

**HOLUIGUE Jean-Pierre
Commissaire Enquêteur**

Avis du commissaire enquêteur

L'objet de la présente enquête publique est de s'assurer que le projet de la demande d'autorisation pour étendre l'activité d'AXENS sur des produits identiques à ceux déjà fabriqués est conforme aux textes environnementaux mais il est aussi celui de recueillir les avis de la population sur ce projet.

Cette enquête diligentée par la Préfecture du Gard se fait en application du code de l'environnement notamment les différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle concerne essentiellement la commune de Salindres, les communes limitrophes sont très peu impactées par le projet (communes de Mons, Rousson, St Julien les rosiers, St Martin de Valgalgues, St Privas des vieux, et Servas) mais l'avis d'enquête publique a toutefois été publié (et vérifié par le CE) dans celles-ci.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- Un résumé non technique ;
- Des renseignements administratifs ;
- Une description des installations ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Une conclusion;
- Un dossier de 23 annexes ;
- Un avis de la MRAE et de la réponse d'AXENS.

La présence du Commissaire Enquêteur à la Mairie de Salindres a été fixée par l'arrêté préfectoral N° 2019-05 du 12 mars 2019 aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 avril 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mardi 16 avril 2019 de 16 H à 16 h 30
- le mercredi 24 avril 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 2 mai 2019 de 9 h à 12 h
- le jeudi 9 mai 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

Le Commissaire Enquêteur a respecté ces dispositions

La publicité dans les journaux a été respectée de la manière suivante :

- Midi libre : vendredi 22 mars et jeudi 11 avril 2019
- Cévennes magazine : samedi 23 mars et samedi 13 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur a réalisé une visite sur le site avec Monsieur Planquart et Madame Jacob d'AXENS le 9 Avril 2019.

Au cours des cinq permanences en Mairie de Salindres 1 personne s'est manifestée, Madame Bernard Régine, pour des renseignements généraux dont la trace retranscrite se trouve dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur:

Après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête et des textes relatifs au code de l'environnement;

Après un entretien avec Monsieur Amat et Madame Ferrat de la sous préfecture d'Alès ;

Après un échange de mails avec Monsieur Laurent de la DREAL Gard/Lozère (installations classées);

Après un entretien avec le Maire de la commune de Salindres Monsieur Yves Comte ;

Après un entretien avec Monsieur Planquart d'AXENS le demandeur de l'autorisation et sa collaboratrice Madame Jacob ;

Après avoir établi un Procès verbal de synthèse qui a été discuté avec le Maître d'Ouvrage dans les délais et qui a donné lieu, en retour, à un mémoire en réponse de sa part .

- Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la Réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse.

L'affichage dans les Mairies a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Les délais de publication ont été respectés.

La mise en ligne de l'avis d'enquête a été réalisée dans les mêmes conditions de délais et de durée sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

Le public avait la possibilité de s'exprimer par mail à l'adresse : sp-ales-per@gard.gouv.fr en spécifiant en objet : "observations enquête publique projet atelier Ceven Axens".

L'affichage était conforme à la réglementation pour les affiches situées près du site d'AXENS mais non conformes dans le village (blanches au lieu d'être jaunes donc moins visibles).

La publicité dans les journaux a été respectée de la manière suivante :

- Midi libre : vendredi 22 mars et jeudi 11 avril 2019
- Cévennes magazine : samedi 23 mars et samedi 13 avril 2019

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

- Sur le fond de l'enquête :

L'avis très détaillée de la MRAE est globalement favorable moyennant quelques recommandations (consommation d'eau en période estivale, suivis des émissions atmosphériques), les réponses d'AXENS à cet avis sont satisfaisantes.

L'unité de production de la plateforme est déjà fortement contrainte par la réglementation puisqu'il s'agit d'un établissement SEVESO seuil haut. L'extension à une unité de production identique supplémentaire CEVEN n'est donc pas une nouveauté pour AXENS qui maîtrise les procédures réglementaires, ce qui conduit la DREAL à considérer le dossier de demande d'autorisation complet et régulier et qu'il est jugé suffisant pour apprécier les dangers ou les inconvénients du projet.

Ce nouvel atelier va bénéficier des infrastructures déjà en place sur la plateforme (ressources en eau, gestion des effluents industriels, gestion des eaux pluviales, gestion des polluants atmosphériques avec l'utilisation des torchères existantes, gestion des déchets...) ce qui va dans le sens d'une meilleure optimisation de cet atelier sur la plateforme.

Notons également que l'étude indique que les nouvelles installations ne seront pas à l'origine d'effets dominos sur les installations existantes et la MRAE considère que les quelques imperfections méthodologiques dans la quantification des effets dangereux ne sont pas de nature à remettre en cause l'étude de danger qui apparaît proportionnelle aux enjeux.

Dans sa réponse à la MRAE, AXENS souligne ses actions volontaires pour réduire d'une manière conséquente sa consommation d'eau (objectif -3% en 2019). Il indique également que des nouvelles mesures dans l'air des polluants traceurs de risques décrits dans l'étude d'impact, seront réalisées par un organisme indépendant.

Le CE constate avec satisfaction que AXENS s'est engagé dans des démarches de certifications par des organismes accrédités (ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 50001) ce qui permet de prouver la maîtrise de la conformité de ses processus organisationnels. Il regrette cependant que ces certifications ne soient pas mises en valeur sur ses documents.

Le CE remarque également, d'une manière globale, que la fabrication des catalyseurs dans ce nouvel atelier est destinée à faire face à la production de carburants qui devront respecter les dernières normes antipollution, mais paradoxalement cette activité génère une augmentation des GES (+ 27%). Une étude, sans doute difficile et qui dépasse le cadre de cette enquête, mériterait d'être conduite pour évaluer le bénéfice de l'opération pour l'environnement.

Par ailleurs, eu égard aux rejets générés par l'activité de la plateforme, il paraîtrait utile d'envisager l'installation d'une station de mesure fixe de la qualité de l'air même si les contrôles de 2014 indiquaient que les concentrations les plus fortes se trouvaient sur les lieux d'émission mais cette situation peut évoluer dans le temps. L'aspect "odeurs" même si cette notion reste délicate à traiter n'est pas non plus approfondie.

Selon le rédacteur AXENS/Apave, l'étude d'impact a permis de montrer que les effets résiduels du projet sur l'environnement seront négligeables à limités.

Toujours selon le rédacteur AXENS/Apave l'étude de danger a permis de montrer que le niveau de risque associé au projet est acceptable (absence d'effets en dehors de la plateforme).

Il y a eu 1 remarque dans le registre qui concernait une demande de renseignement sur l'enquête et le CE y a répondu.

Le manque d'intérêt de la population pour cette enquête provient probablement du fait que les habitants vivent avec l'usine au quotidien depuis très longtemps et ne sont donc pas captivés par quelques ajustements très techniques destinés à augmenter sa production.

Compte tenu des éléments ci-dessus :

Le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de demande d'autorisation de créer un nouvel atelier (CEVEN) d'imprégnation de catalyseurs sur le site d'AXENS.

Fait à Alès, le 14 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur



JP HOLUIGUE